

ESG Thema

9 | Avril 2022

*S'engager
en faveur
des droits de
l'homme :
Identification
des risques
et promotion
des meilleures
pratiques*



La confiance
ça se mérite

Amundi

Ce document est le premier article de notre série ESG Thema portant sur les enjeux sociaux. Récemment, le pilier « S » de l'investissement ESG est devenu de plus en plus important aux yeux des investisseurs aux côtés des questions environnementales, ceux-ci ont fini par reconnaître l'importance des risques sociaux. Le premier thème que nous aborderons dans le cadre de cette série est celui du respect des droits de l'homme, et nous montrerons comment les investisseurs peuvent intégrer ces droits fondamentaux au coeur de leurs stratégies d'investissement et d'engagement.

Points à retenir

- Participer à la protection des droits de l'homme est nécessaire compte tenu du contexte d'aggravation des inégalités à travers le monde et du recul du respect des droits de l'homme.
- Les organisations internationales et les ONG travaillent à la défense des droits de l'homme, mais les entreprises et les acteurs financiers ont également leur rôle à jouer.
- L'exposition des entreprises au risque de violation des droits de l'homme est complexe. Elle varie en fonction de l'activité et de la localisation de l'ensemble de la chaîne de valeur (du début de la chaîne d'approvisionnement à l'utilisation par le consommateur final).
- La violation des droits de l'homme est un risque important, qu'il s'agisse de l'activité, des ressources humaines ou de la réputation d'une marque.
- Chez Amundi, nous avons pour objectif de sensibiliser davantage les entreprises dans le domaine des droits de l'homme et de promouvoir de meilleures pratiques.

Introduction

Selon l'indice de la liberté humaine (Human Rights Freedom Index), « 83 % de la population mondiale vit dans des juridictions ayant connu une baisse de liberté humaine depuis 2008. Cela implique une diminution de la liberté globale dans les 10 pays les plus peuplés du monde¹ ». Cette citation montre que le respect des droits de l'homme a diminué ces dernières années, confirmant ainsi un besoin croissant de garantir leur respect à l'échelle mondiale.

Les droits de l'homme doivent être un fondement pour tous. Le principe même de leur universalité est un pilier du droit international. Selon les Nations Unies, première organisation ayant défini cette notion, les droits de l'homme sont des droits qui concernent tous les êtres humains,

sans distinction de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion ou de toute autre status². Il existe un large éventail de droits de l'homme et beaucoup d'entre eux sont liés :

Graphique 1 - Liste non exhaustive des droits de l'homme

Liberté et égalité	Protection contre la discrimination	Liberté de détention arbitraire	Être protégé de l'esclavage	Droit à la vie privée	Droit à la reconnaissance devant la loi
Droit à l'égalité devant la loi	Accès à la justice	Liberté d'expression	Droit à un monde équitable et libre	Présomption d'innocence	Liberté de religion ou de conviction
Liberté de circulation	Droit d'asile	Droit à la vie	Droit à la nationalité	Droit au travail	Droit à l'éducation
Droit de participer aux affaires publiques	Droit à la vie culturelle, artistique et scientifique	Droit de propriété	Droit aux loisirs et au repos	Droit à un niveau de vie suffisant	Protection contre la torture
Devoir envers sa communauté	Liberté de réunion	Droit à un procès équitable	Droit à la sécurité sociale	Droit au mariage et droit de fonder une famille	Les droits sont inaliénables

Source : Équipe de recherche ESG

1. <https://www.cato.org/human-freedom-index/2021> 2. <https://www.un.org/en/global-issues/human-rights>
 2. <https://www.un.org/en/global-issues/human-rights>

En tant que gérant d'actifs, nous reconnaissons l'existence de notre lien avec les droits de l'homme et leurs violations potentielles à travers nos activités en tant que fournisseurs en tant qu'investisseur. La promotion des droits de l'homme contribue à combattre les inégalités sociétales ainsi qu'à favoriser une société stable et durable. L'un de nos rôles en tant qu'investisseur est de sensibiliser et d'encourager l'adoption de bonnes pratiques, notamment par un engagement actif auprès des émetteurs. Nous considérons les violations des droits de l'homme comme une atteinte aux principes d'investissement d'Amundi. C'est pourquoi nous accordons une attention

toute particulière à l'exposition des entreprises aux risques liés à ces droits. Cette attention se reflète dans notre politique d'investissement³ responsable qui prend en compte le respect des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (10 UNGC)⁴ issus de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les Principes et Droits Fondamentaux au travail⁵. Ces principes s'adressent aux entreprises dans le but d'assurer leurs responsabilités fondamentales en matière de droits de l'homme, du travail et d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les investisseurs ont un rôle clé à jouer

En tant qu'investisseur et actionnaire, défendre ces droits constitue un axe fondamental de notre stratégie d'engagement. Le concept de cohésion sociale, visant à remédier aux disparités de patrimoine tout en s'assurant de l'équilibre au sein de la société est une priorité stratégique pour Amundi. Toutefois, cette cohésion sociale est conditionnée au respect des droits de l'homme.

Chez Amundi, l'ESG est profondément intégré dans nos stratégies d'investissement, et les droits de l'homme jouent un rôle clé dans nos ambitions autour de la cohésion sociale. Plus précisément, Amundi vise à remédier aux risques liés aux droits de l'homme en encourageant les entreprises à reconnaître leur exposition à ces risques et à prendre des mesures concrètes afin de prévenir et traiter les problèmes si de tels risques apparaissent. Sur le plan quantitatif, notre outil de notation ESG interne évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles sur les droits de l'homme. Sur le plan qualitatif, l'équipe de recherche ESG suit les impacts réels et potentiels sur les droits de l'homme au niveau sectoriel et des entreprises et promeut ces droits au travers de l'engagement.

Nous pensons que l'engagement en faveur des droits de l'homme est une approche à double volets. Premièrement, l'engagement doit se

faire de manière proactive dans l'identification et la gestion des risques en matière de droits de l'homme. Deuxièmement, l'engagement doit être réactif lorsqu'un abus ou une allégation se produit, afin de s'assurer que les entreprises agissent de manière appropriée pour y remédier efficacement. Il s'agit notamment de s'assurer que les entreprises tiennent compte des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et des Principes de *due diligence* de l'OCDE. Toutefois, notre objectif est de s'assurer que les pratiques des entreprises en matière de droits de l'homme vont au-delà d'un simple exercice de reporting et de conformité pour avoir un impact positif et tangible. Néanmoins, sur ce point, les meilleures pratiques étant encore rares, l'entreprise ne peut pas encore les surveiller pleinement et efficacement et réagir en conséquence aux violations des droits de l'homme.

3. https://about.amundi.com/ezjscore/call/ezjscamundibuzz::sfForwardFront::paramsList=service=ProxyGedApi&routeld=_dl_2f89a9f0-3100-40f4-ad18-aed7160439cd 4. <https://www.unglobalcompact.org/what-est-gc/mission/principes> 5. Comme la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations unies contre la corruption.

Exposition des entreprises aux enjeux relatifs aux droits de l'homme

L'identification, la surveillance et la prévention des violations des droits de l'homme ne sont pas seulement une responsabilité du gouvernement, mais aussi une préoccupation pour les entreprises. Les activités réalisées tout au long de leurs chaînes de production ont un rôle clé, comme le soulignent les 10 principes des Nations Unies. Particulièrement, les entreprises sont exposées au droit au travail dans des conditions justes et favorables, au droit à la protection sociale, à un niveau de vie suffisant et au meilleur niveau de bien-être physique et mental possible.

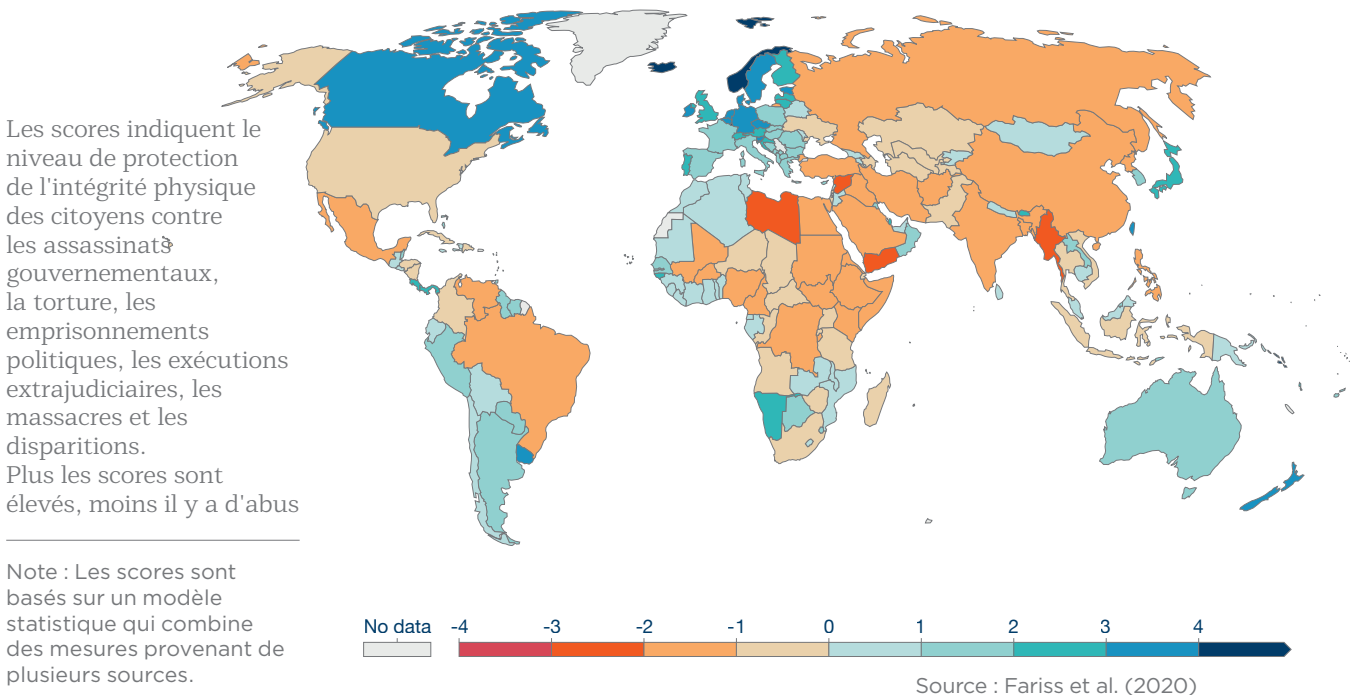
Le non-respect de ces droits présente un risque à différents niveaux de l'entreprise:

- Au niveau opérationnel
- Au niveau de la chaîne d'approvisionnement
- Au niveau du consommateur

Ainsi, l'entreprise doit mettre en oeuvre des processus afin de gérer son exposition à tous ces niveaux d'activité. Cela implique de prendre en compte les risques liés aux droits de l'homme sur l'ensemble de la chaîne de production. Ce niveau de contrôle doit être davantage renforcé en fonction de la localisation des parties prenantes. En particulier, comme le montre le graphique

2, le respect des droits de l'homme n'est pas le même selon les pays. Ainsi, les entreprises doivent avoir une bonne connaissance de leur degré d'exposition globale. L'une des bonnes pratiques consiste à cartographier non seulement les pays où les entreprises sont les plus exposées aux risques liés aux droits de l'homme, mais aussi ceux où cette exposition est la plus élevée. Il s'agit donc d'analyser leur implantation directe, la localisation de leur chaîne d'approvisionnement (i.e. les activités indirectes - tous niveaux inclus) et, le cas échéant, les impacts potentiels sur les clients et les consommateurs finaux dans différentes régions du monde.

Graphique 2 - Protection des droits de l'homme en 2019



6. Les chaînes d'approvisionnement se composent de « Tiers » basés sur la proximité du produit final. Les fournisseurs de modules et de systèmes sont directement sous le fabricant d'équipements d'origine. Ces fournisseurs sont approvisionnés par des fournisseurs de composants qui, à leur tour, achètent leurs produits auprès de fournisseurs de pièces détachées. Voir le lien suivant pour plus de détails dans la définition : <https://ecosio.com/en/blog/what-est-un-fournisseur/>

Les risques liés aux droits de l'homme dans la chaîne de production varient selon les secteurs et les activités. Chaque secteur comporte son ensemble de risques en matière de droits de l'homme. Par conséquent, les risques doivent être cartographiés au niveau de l'activité, car l'exposition à ces risques peut varier selon l'entreprise (en fonction de sa stratégie et de ses activités). Il est donc de la responsabilité individuelle de chaque entreprise de faire ce travail au préalable.

Graphique 3 - Niveaux auxquels les secteurs sont les plus exposés aux violations des droits de l'homme



Source : Équipe de recherche ESG

Par exemple, dans le cas de l'extraction des matières premières dans certaines zones du monde, l'exposition au risque est plus importante. Ainsi, l'agriculture a été identifiée par l'Organisation internationale du travail comme étant particulièrement exposée aux risques de violation des droits

de l'homme, comme le travail forcé, le trafic d'êtres humains et l'esclavage. Par conséquent, dans ces cas, les entreprises doivent renforcer l'appréhension des violations des droits de l'homme. Les conséquences auxquelles elles peuvent être confrontés en cas de violation peuvent varier mais ne sont pas négligeables.

Les entreprises seront plus exposées aux risques suivants :

Risques de réputation

Les consommateurs sont davantage sensibilisés aux entreprises touchées par des controverses et, de ce fait, aux controverses liées aux droits de l'homme. Selon le World Economic Forum (WEF), la réputation d'une entreprise correspond à 25 % de sa valeur⁷. L'OCDE ajoute que, compte tenu des impacts, la gestion du risque de réputation est une fonction essentielle pour l'entreprise, à la fois pour se protéger de manière proactive (prévention) et pour traiter efficacement les incidents (détection et réaction) susceptibles de porter atteinte à la réputation. C'est d'autant plus important pour les entreprises dont les clients peuvent facilement choisir une alternative à leurs produits si la marque ne s'aligne pas sur leurs valeurs.

Risques opérationnels

Lorsque les entreprises ne respectent pas les normes minimales de travail requises, il y a un impact sur la qualité du travail effectué, et donc sur le bien-être financier de l'entreprise.

Risques liés aux ressources humaines

Lorsque les entreprises ne respectent pas les conditions minimales de travail requises, la probabilité d'un accident augmente. Les travailleurs sont donc susceptibles d'abandonner leur emploi. À terme, l'entreprise risque de se retrouver en difficulté.

Conformité/Risques financiers

La violation des droits de l'homme peut exposer les entreprises à des litiges et à des procès, ce qui peut entraîner d'importantes amendes.

Étude de cas : L'engagement en faveur des droits de l'homme dans le secteur de l'aéronautique et de la défense

En 2021, nous avons décidé de nous engager dans le domaine des droits de l'homme avec le secteur de l'aéronautique et de la défense. En tant que fournisseur de composants pour leurs produits, cette industrie est particulièrement confrontée à ces enjeux. De plus, les entreprises sont soumises à des restrictions réglementaires locales. Par exemple, aux États-Unis, le gouvernement exige que les personnes inscrites à la Securities and Exchange Commission (SEC) fabriquant ou concluant un contrat de fabrication de produits contenant des minéraux conflictuels divulguent l'origine et le statut des minéraux.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, cette industrie n'a pas fait l'objet du même niveau de contrôle concernant les droits de l'homme que les autres secteurs, tels que les industries extractives, agricoles, de l'habillement ou de la technologie. Dans la mesure où l'industrie aéronautique et de la défense ne dépend pas des ventes à la consommation, les entreprises ont tendance à être moins pénalisées par l'attention du public

que les entreprises d'autres secteurs. C'est la raison pour laquelle notre approche se fonde sur la gestion des fournisseurs. En outre, étant donné que les entreprises de ce secteur dépendent de leurs fournisseurs, nous sommes convaincus qu'il est important qu'elles accordent une attention particulière à la gestion et aux questions relatives aux droits de l'homme, non seulement pour leurs fournisseurs de niveau 1, mais aussi pour leurs

7. <https://www.novethic.fr/lexique/detail/risque>

fournisseurs de niveau 2 et de niveau 3. Une vérification appropriée doit être proportionnelle aux risques, dotée de ressources suffisantes et

axée sur la prévention des dommages à autrui.

Graphique 4 - La double matérialité de l'aéronautique et de la défense : Les risques potentiels liés aux droits de l'homme sont à la fois en amont et en aval



Source : Équipe de recherche ESG

Les points à retenir de notre engagement :

- Les risques liés aux droits de l'homme ne sont pas toujours considérés comme étant moins importants. Certaines entreprises estiment qu'elles ne sont pas particulièrement exposées car ce sont des sociétés européennes dotées de droits du travail solides.
 - Il existe des normes, mais celles-ci sont minimales et sont principalement liées à des exigences juridiques contraignantes. Au-delà des exigences obligatoires telles que les formations dédiées ou la vigilance quant au respect des droits de l'homme, les actions volontaristes et préventives sont limitées.
 - Les entreprises ont mis en place des processus pour reconnaître et dénoncer toute violation des droits de l'homme, tels que des systèmes de dénonciation accessibles à toutes les parties prenantes. Toutefois, aucun processus particulier n'est en place pour prévenir et traiter les problèmes de droits de l'homme susceptibles de se produire tout au long de la chaîne de production.
 - Dans l'ensemble, les processus sont rigoureux au sein de l'entreprise et au niveau des fournisseurs de niveau 1. Nous pouvons nous attendre à davantage de la part des sociétés de l'aéronautique et de la défense, car il s'agit d'un secteur à forte intensité de fournisseurs nécessitant une solide connaissance de leurs milieux. Une relation étroite avec les fournisseurs et une compréhension approfondie de l'origine des composants sont essentielles au bon fonctionnement et à la sécurité des biens fabriqués dans ce secteur.
- Comme nous l'avons vu dans le secteur de l'aéronautique et de la défense, il est difficile d'aborder la question du devoir de contrôle en matière de droits de l'homme avec les entreprises. Il n'existe pas d'outil de prévention unique des violations des droits de l'homme. C'est pourquoi les entreprises doivent commencer à assumer le rôle qu'elles ont à jouer pour prévenir et réduire toute violation des droits.

Conclusion

La responsabilisation est essentielle pour les entreprises. Autrement dit, elles doivent analyser leurs opérations à travers le prisme de la double matérialité (comme présenté dans la figure 4) et aller au-delà des exigences réglementaires minimales. Cela implique non seulement gérer la plupart des risques importants pour l'entreprise, mais aussi de prendre en compte les risques liés aux droits de l'homme, importants pour toutes les parties prenantes. Ainsi, si les entreprises souhaitent mesurer leur impact social, elles doivent commencer à prendre en compte les droits de l'homme en tant que risque pour les individus et non seulement pour les entreprises.

Comme l'a affirmé Eleanor Roosevelt : « Après tout, où commencent les droits de l'homme universels ? Près de chez nous - dans de petits endroits si proches et si modestes qu'ils ne peuvent être vus sur aucune carte du monde. Pourtant, ces endroits sont le monde de l'individu : le quartier où il vit, l'école ou le collège auquel il va, l'usine, la ferme ou encore le bureau où il travaille. Ce sont les endroits où chaque homme, femme et enfant recherche une justice égale, une égalité de chances et une dignité égale, sans discrimination. Si ces droits n'ont pas de sens là-bas, ils n'en auront guère ailleurs. Sans action citoyenne pour défendre ces droits près de chez nous, nous chercherons en vain à les faire progresser loin de chez nous ».



Mentions légales

Le présent document est fourni à titre purement informatif. Il ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat, ni une recommandation d'un quelconque titre ou de tout autre produit ou service. Les titres, produits ou services cités en référence peuvent ne pas être enregistrés à la vente auprès de l'autorité compétente de votre juridiction et sont susceptibles de ne pas être agréés ou supervisés par une autorité gouvernementale ou similaire de votre juridiction. Les informations contenues dans le présent document sont réservées à votre usage interne, ne peuvent pas être reproduites ou rediffusées sous une quelconque forme et ne peuvent pas servir de base ou de composante d'un quelconque instrument ou produit financier ou indice. En outre, aucun élément du présent document n'est destiné à fournir un conseil fiscal, juridique ou d'investissement.

Sauf indication contraire, toutes les informations contenues dans ce document proviennent d'Amundi Asset Management S.A.S. et sont datées de décembre 2021. La diversification ne saurait garantir un gain ou protéger contre une perte. Les informations contenues dans le présent document sont indiquées « en l'état » et l'utilisateur assume pleinement les risques liés à toute exploitation qui en serait faite. Les données historiques et analyses ne doivent pas être considérées comme une indication ou garantie d'une analyse de performance future, prévision ou prédiction. Les opinions exprimées au sujet des tendances du marché et de l'économie sont celles de l'auteur et pas nécessairement d'Amundi Asset Management S.A.S. Elles sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des conditions de marché et autres, et aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que la performance des pays, marchés ou secteurs sera telle qu'anticipée. Ces opinions ne doivent pas être utilisées comme un conseil d'investissement, une recommandation à l'égard d'un titre ou une indication de transaction pour un quelconque produit d'Amundi. Les investissements impliquent des risques, notamment politiques, de marché, de liquidité et de change. De plus, Amundi ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage direct, indirect, spécial, accessoire, punitif ou consécutif (y compris, à titre non exhaustif, en cas de manque à gagner) ou de tout autre dommage résultant de son utilisation.

Document publié par Amundi Asset Management, société par actions simplifiée - SAS - Société de gestion de portefeuille régie par l'AMF sous le numéro GPO4000036 - Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris - France - 437 574 452 RCS Paris - www.amundi.com - Crédits photo : Gettyimages - Édition : Atelier Art6.